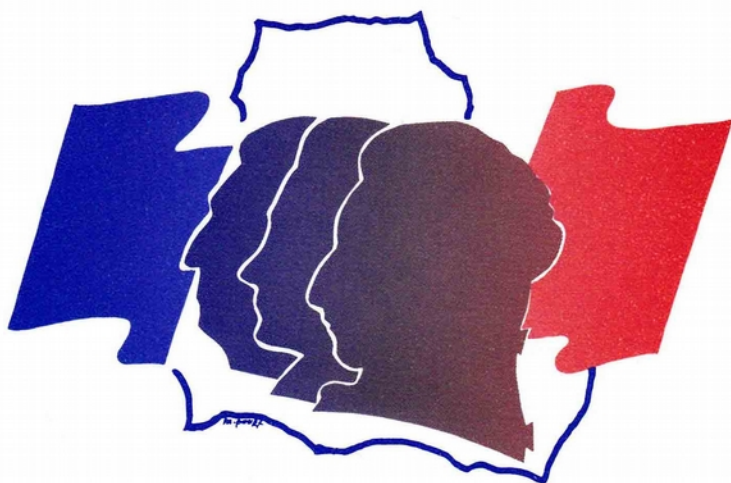


LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION DANS L'YONNE

Actes du Colloque du Bicentenaire



2

COMITÉ DES SOCIÉTÉS
SAVANTES DE L'YONNE
POUR LE BICENTENAIRE
DE LA RÉVOLUTION

1991

Ouvrage publié avec le concours du Conseil Général de l'Yonne

NICOLAS CROISSET,
(1754-1823)
OCRIER A POURRAIN

par Jean-Charles GUILLAUME

I. – Un héritier.

Né à Brienne-le-Château (Champagne), Anne François Nicolas Croiset vient s'installer à Pourrain avec ses parents, son frère et ses deux sœurs vers 1760. Son grand-père paternel, Edme, marchand, disposait de quelques biens. Son père, Nicolas (1715-1781), également marchand, apporte à son mariage¹, le 20 mai 1742, une maison sise à Brienne valant 500 livres, diverses pièces de terre et de vigne dont la surface totale n'excède pas un hectare et une rente au principal de 2000 livres. C'est peut-être en voyant passer à Brienne des marchands lorrains et alsaciens venant chercher de l'ocre à Pourrain, qu'il comprend le parti qu'il peut tirer de l'exploitation de cet oxyde naturel de fer. Jusqu'alors, les maîtres du marché sont les Hollandais : ils viennent l'acheter brut à bon marché à Bitry (près de Saint-Amand-en-Puisaye) et Saint-Georges-sur-Prée (près de Vierzon), la transforment en ocre rouge, la réduisent en poudre, peignent leurs maisons et leurs bateaux et revendent en France le surplus moyennant un bénéfice considérable sous le nom "d'Ocre de Hollande"².

Tout en poursuivant une activité agricole³, Nicolas père fait ouvrir un trou de deux ou trois mètres et en tire le minerai en sapant tout autour⁴. Au début, il se contente d'expédier par tombereau jusqu'à Auxerre et par le coche d'eau jusqu'à Paris des pains après séchage sur un tapis pendant plusieurs mois et conversion éventuelle en ocre rouge par calcination dans un four à réverbère. Ses clients sont des marchands de couleurs, qui, dans leur arrière-boutique (broierie), broient et tamisent les "pierres" – jaunes ou rouges – à l'aide de pierres, molettes, pilons de fonte et mortiers de fer, cribles, tamis... Sur les rayons de la boutique⁵, l'ocre en poudre enfermée dans des bocaux côtoient l'orpin, le bois d'Inde ou du Brésil, le sumac, la céruse, le jaune de Naples, la lithargie... (cf. annexe).

1. – Contrat, 1.

2. – A.N., 2. A Saint-Georges-sur-Prée, les Hollandais achètent l'ocre brute à raison de 1,68 livres les 100 kilos et revendent en France le produit fini 20 à 24,5 livres les 100 kilos.

3. – D'après l'inventaire, 3 : en 1783, la ferme compte 12 hectares de terres à Pourrain, 3 juments, 3 vaches, 1 tombereau, ... : 3,5 ha sont emblavés (1,5 en froment, 2 ha en avoine et orge), 44 feuilletes de vin (5895 l net), 10 bichets de blé, 200 bottes de foin.

4. – Rapport, 4.

5. – Partage, 5.

Vers 1780⁶, il ouvre à Paris une boutique de marchand de couleurs, rue de la Poterie, près des Halles, dans un immeuble, qu'il loue 4600 livres par an et dont il sous-loue une grande partie pour 3440 livres. Il est aidé dans sa tâche par son neveu, Etienne Croiset, ancien clerc de notaire. Il pense très vite à valoriser sa marchandise : après différents essais⁷, grâce à des mélanges, dont il garde jalousement le secret, il met au point des produits plus élaborés, dont la fabrication exige une manufacture : un hangar abritant un four, deux ateliers pour le broyage, un magasin pour la mise en tonneau⁸. L'ocre est extraite à l'aide de pioches et de brouettes, puis, après calcination d'une partie, broyée par une meule verticale tournant dans une auge horizontale et mue par un moulin à vent, et enfin tamisée à l'aide d'un bluteau. La palette proposée à la clientèle allie marques ordinaires (C et J), marques moyennes (RAM et JAM) et marques supérieures (RPF et RPF/B)⁹. Il est progressivement secondé par ses deux fils : l'aîné, Nicolas, reste à Pourrain pour participer à la direction de la manufacture ; le cadet, Pierre Joachim, s'installe à Paris pour s'occuper de la boutique.

La voie choisie porte ses fruits. Chacun des fils est doté d'une somme de 40.000 livres. A la mort du père, le 28 février 1781, la masse active nette est de 32.000 livres, en dehors de l'ensemble de bâtiments à Pourrain estimé à 18.000 livres¹⁰ et de la dot de la fille de 40.000 livres. Les immeubles proprement industriels restent très réduits (2000 livres) mais le capital circulant est plus important : 7.073 livres d'effets actifs, 16.759 livres d'effets passifs¹¹. Les quatre enfants poursuivent en commun l'activité puis, après le décès de l'une des sœurs, créent le 1^{er} mai 1783 une société pour dix-huit ans : Nicolas fils a 4/9 des parts, Pierre Joachim 4/9 et Marguerite Catherine 1/9. L'aîné continue seul l'exploitation de la manufacture : il est chargé de la main d'œuvre, du choix des ouvriers, de leur approvisionnement et du transport jusqu'à Auxerre. Le cadet est le commissionnaire à Paris de la société : il fait la vente des ocres dans la maison de la rue de la Poterie et est chargé seul des frais de loyer et des écritures. La sœur, qui a épousé en septembre 1782 Jean-Baptiste Louis Parquin, se contente de contrôler les comptes tous les trois mois et de toucher sa part des bénéfices. Il est précisé que la société est un pacte de famille et que les parties s'interdisent formellement d'y introduire aucun étranger par cession, procuration ou autrement. Après la mort de Pierre Joachim, le couple Parquin rachète en novembre 1789 sa part dans la société¹² et dispose désormais des 5/9^e de la société : Louis Parquin tient lui-même une épicerie rue Saint-Martin, au coin de la rue de Montmorency.

En septembre 1783¹³, Nicolas Croiset épouse Françoise Lavollée, fille d'un contrôleur des actes originaire de Mézilles mais résidant à Pourrain et possédant avec sa femme plus d'une cinquantaine d'hectares. Il apporte ses droits dans la succession de ses parents évalués à 40.000 livres. Sa femme apporte 3.000 livres, 26 livres de rente au principal de 520 livres, un peu plus de 2,5 hectares de terres. Ses nombreux beaux-frères deviendront notaire, négociants, marchand tanneur, receveur des domaines...

- 6. – Partage, 5.
- 7. – Rapport, 4.
- 8. – Partage, 5.
- 9. – Société, 5.
- 10. – Licitation, 6.
- 11. – Partage, 5.
- 12. – Société, 6.
- 13. – Contrat, 7.

Au total, Nicolas Croiset est un marchand de bourgade enrichi par le parti que son père a su tirer des ressources locales en les transformant et en les revendant sur les marchés extérieurs, principalement parisiens.

II. – Un jacobin modéré.

En mars 1789, Nicolas Croiset est l'un des signataires du "cahier des remontrances, plaintes et doléances" de la paroisse de Pourrain¹⁴. Ses vœux sont ceux de la plupart des gens de son temps. Il souhaite l'unicité des impôts, la facilité et la clarté dans leur recouvrement, la contribution égale des trois ordres, la suppression des aides et gabelles et celle des privilèges... Assez curieusement les revendications proprement économiques sont absentes : rien en effet sur la liberté du commerce, la suppression des douanes intérieures...

En février 1790, aux élections municipales marquées à Pourrain par la victoire des partisans déclarés du mouvement révolutionnaire, il ne fait pas partie des élus. Il devient premier lieutenant de la Garde Nationale, aux côtés de son beau-père, Hubert Lavollée, commandant, et de ses beaux-frères Victor Lavollée et Loup Matthié. Il s'affirme dès lors comme un fidèle de Jean-Baptiste Dejust, ancien lieutenant du bailliage puis notaire, syndic et maire de Pourrain en 1789, élu en 1790 conseiller général du canton de Toucy¹⁵. Jusqu'au début de 1793, la vie politique à Pourrain reste calme : les changements de gouvernements y sont peu sensibles¹⁶. Le seul problème a été, en mai 1792, la rétractation du curé¹⁷, Louis-Henry Sol, et la tenue de propos inciviques¹⁸. Le 12 juin, une prière est adressée à l'évêque d'Auxerre de pourvoir à son remplacement¹⁹.

Avec l'aggravation de la situation militaire, les tensions s'accroissent. Le 11 mars 1793, le maire communique au Conseil un arrêté du département ordonnant de procéder à une nouvelle levée de soldats, soit dix-huit hommes pour la commune. Nicolas Croiset est chargé d'envoyer quatre gardes nationaux prévenir à domicile tous les citoyens d'avoir à se rendre le lendemain matin, à six heures, dans l'église, afin d'aviser à fournir le contingent prescrit²⁰. Deux jeunes gens seulement se portent "volontaires"²¹. Trois jours plus tard, les seize autres doivent être tirés au sort. Le 18 mars, Nicolas Croiset est l'un des dix-neuf citoyens de Pourrain à se faire inscrire pour servir de jurés²² : à ses côtés, Jean-Baptiste Dejust, Hubert Lavollée père, son beau-frère Loup Matthié. Le 5 avril, après la trahison de Dumouriez, le clan Lavollée se divise : Victor César, marchand et aubergiste, tient des "propos inciviques", et même contre-révolutionnaires²³, et se dispute assez vivement avec son frère Hubert. Le 5 mai, lors d'une assemblée générale réunie pour constituer le comité de surveillance,

14. – Memain, 8, p. 12-19.

15. – Memain, 8, p. 25.

16. – Memain, 8, p. 22.

17. – Série L, 9, L. 41, l. 758.

18. – Série L, 9, L. 40, L. 759.

19. – Série L, 9, L. 167.

20. – Memain, 8, p. 29.

21. – Un peu plus tard, plusieurs citoyens s'opposent au remplacement d'un des volontaires exempté pour infirmité, méconnaissant "l'autorité des officiers municipaux" et se répandant "contre eux en propos indécents". Le 22 avril 1793, l'administration du district place le remplacement de l'exempté sous la responsabilité personnelle des officiers municipaux (L. 759).

22. – Série L., 9, L. 651.

23. – Il déclare notamment que "s'il venait trois cent mille hommes, il faudrait remettre le dauphin sur le trône", que "la ci-devant Reine à ses droits", qu'il n'y a dans les corps constitués "que de la canaille, et même à la Convention" (L. 1396).

Jean-Baptiste Dejust préside la séance : Nicolas Croiset, son beau-frère Matthié étant scrutateurs²⁴. Tous acceptent de prêter serment de maintenir de tout leur pouvoir et jusqu'au dernier soupir " la liberté, l'égalité et l'unité de la République française ". Le président prend soin de recommander à l'assistance de ne porter ses suffrages que sur des citoyens dont le civisme est bien connu. Nicolas est l'un des douze membres élus : avec 27 voix, il obtient 12 voix de moins que le mieux élu et 5 de mieux que le dernier. Ces scores sont faibles par rapport aux 184 présents au début de la séance.

Très vite, le comité révolutionnaire doit faire face aux réquisitions exigées des autorités supérieures pour l'approvisionnement de Toucy et d'Auxerre : il faut vérifier les déclarations de grains et de farines. Le 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793), Nicolas Croiset est désigné commissaire au recensement général des grains ordonné par l'arrêté Maure et Garnier du 26 frimaire an II²⁵. Il est aussi confronté au problème religieux. Le 2 floréal an II (21 mars 1794), il arrête à l'unanimité " qu'à compter de ce jour, le temple, qui servait ci-devant à l'exercice du culte catholique, sera fermé et ne sera ouvert que les jours de décade ou dans d'autres circonstances, selon que la municipalité le jugera convenable " ²⁶. Cette mesure est en fait une mesure d'apaisement : à la veille, jour de Pâques, des incidents se sont produits, lorsque le citoyen Philippe²⁷, juge de paix du canton de Toucy extra-muros, est venu dans l'église, est monté en chaire et a harangué les assistants. L'enquête ordonnée auprès de deux femmes compromises dans cette manifestation n'aboutit pas, les habitants interrogés répondant évasivement aux questions des enquêteurs²⁸.

Après la chute de Robespierre, Nicolas Croiset devient officier municipal le 3 messidor an III (21 juin 1795), en compagnie d'Etienne Laurent, d'Hubert Lavollée fils, son beau-frère, et de Jean-Baptiste Dejust, maire²⁹. Cette nomination a eu lieu en exécution d'un arrêté pris par le représentant du peuple Jean-Baptiste Mailhe le 27 prairial an III (15 juin 1795). Or, ce dernier, député de la Haute-Garonne, a été reçu moins de deux mois auparavant comme représentant en mission, avec pour but " d'assurer les subsistances aux communes de l'arrondissement qui éprouvaient des besoins, d'établir à jamais dans le département de l'Yonne, avec le règne de la liberté, celui de la justice et de l'humanité et d'enlever aux Terroristes et aux hommes de sang tous moyens de nuire et de faire revivre leurs affreux systèmes " ³⁰. L'épuration du conseil municipal de Pourrain est imposée par l'échelon administratif supérieur pour conjurer le danger robespierriste. Comme ses amis, Nicolas Croiset choisit donc

24. – Memain, 8, p. 35-36.

25. – Série L., 9, L. 892.

26. – Memain, 8, p. 58-59.

27. – François Jérôme Philippe, juge de paix, officier de police du canton de Toucy extra-muros, ordonne le 23 septembre 1793 de conduire à la maison d'arrêt du district Victor César Lavollée (L. 1396).

28. – Memain, 8, p. 58-59.

29. – Memain, 8.

30. – Série L., 9, L. 65. Ce Mailhe semble avoir été énergique : le 18 floréal an III (7 mai 1795), il épure le Conseil général de la commune d'Auxerre (L. 157) et réorganise le tribunal de district (L. 1273) ; à Sens, d'après un procès-verbal daté du 27 floréal (16 mai 1795), ses opérations ont cherché à " détruire les funestes effets produit par la tyrannie de Robespierre et de ses agents, y reconnaître les complices de cette tyrannie, procéder au désarmement des uns et à la traduction des autres devant les tribunaux " (L. 158). Ces mesures suscitent des réactions ; des citoyens de Toucy tiennent des assemblées nocturnes, pendant lesquelles ils prêchent la révolte contre la rigueur des opérations de M. Mailhe (L. 68). En fructidor (14 septembre 1795), il ordonne le désarmement de 33 citoyens d'Auxerre, parmi lesquels Maure fils, Fourier... (L. 1405).

le camp des Thermidoriens. Mais peu après, le 17 nivôse an IV (7 janvier 1796), il abandonne ses fonctions : " Son éloignement de la commune et ses autres occupations ne lui permettent pas de remplir les fonctions d'officier public et de tenir les registres de la loi " ³¹. Il ne suit pas Jean-Baptiste Dejust, qui remplit les fonctions de maire jusqu'en 1812.

Au cours de tous ses événements, son attitude ne semble pas avoir été celle d'un extrémiste, notamment dans le domaine religieux. Déjà avant la Révolution, il avait présidé aux destinées de la fabrique, en 1788 et 1789 ³². Il contribue à modérer les ardeurs d'un certain Edme Serin et, une fois nommé au conseil municipal, à rétablir le culte : le 6 thermidor an III (24 juillet 1795), quand le nouveau curé venu d'Auxerre reprend ses activités, il présente un certificat de résidence attestant qu'il réside à Pourrain depuis le 1^{er} germinal dans une maison appartenant au sieur Croiset. Le 18 nivôse an IV (8 janvier 1796), ce dernier fait partie, avec son beau-père, de ceux qui déclarent, " qu'ils ont l'intention de se servir du temple, ci-devant église de Pourrain, pour l'exercice du culte catholique " ³³.

III. – Prospérité et décadence.

Au début de la Révolution, l'activité de Croiset est prospère. Le 5 nivôse an III (4 janvier 1795), les administrateurs du district d'Auxerre écrivent en réponse à un questionnaire envoyé par l'administration centrale : " La manufacture d'ocre rouge et jaune, fin et commun, très bien tenue,... fournit annuellement une très grande quantité d'ocre " ³⁴. Il construit un petit bâtiment attenant aux hangars de l'ocserie moyennant 2.000 francs et fait une fouille pour découvrir une mine d'ocre pour 3.000 francs ³⁵.

A Pourrain, certains l'accusent de profiter de certaines influences officielles pour favoriser outre-mesure son commerce ³⁶. Le 23 floréal an II (12 mai 1794), le citoyen Pluvinet, commissaire nommé par l'administration centrale des transports et envois militaires de la République, vient à Pourrain pour indiquer que, dans le cadre d'une réquisition dans le district d'Auxerre de 75 milliers (près de 37 tonnes) d'ocres de Bourgogne, il met en réquisition les 12 pièces de commun (3228 kg) et 7 pièces de rouge foncé (1883 kg) qu'a en dépôt l'ocrier, ainsi que tout ce qu'il pourra à l'avenir fabriquer. L'ocre jaune et rouge est en effet employée pour peindre les voitures des convois militaires et les trains d'artillerie, " le jaune avec le noir faisant l'olive " ³⁷. Après avoir témoigné de son désir le plus sincère de contribuer de tout son pouvoir aux besoins de la République, Nicolas Croiset demande à être autorisé à conserver non seulement les subsistances qui lui restaient, mais encore les chevaux et ouvriers employés à l'exploitation de sa mine d'ocre. Il est pendant quelques temps exempté de toute réquisition, ce qui suscite des réclamations. Le 12 messidor suivant (30 juin 1794), il apprend que le Conseil a décidé de réquisitionner deux de ses quatre chevaux, avec pour principal motif qu'il fait voiturier journalièrement son ocre par les citoyens de la commune pour son compte particulier. Le lendemain, il déclare au Conseil qu'il refuse de satisfaire aux réquisitions mais ne parvient pas à le convaincre. L'administration municipale décide d'envoyer un député à Auxerre

31. – Memain, 8, p. 85.

32. – Memain, 8, p. 89.

33. – Memain, 8.

34. – A.N., 2.

35. – Inventaire, 10.

36. – Memain, 8, p. 63-65.

37. – A.N., 2.

pour demander au district un arrêt conforme mais aussi pour confirmer l'arrêt du district par le directoire du département et même au besoin par la Convention Nationale. Malgré cette énergique protestation, le district refuse de prendre l'arrêt sollicité par la municipalité, qui confie alors à un autre citoyen le soin de fournir la jument nécessaire pour aller chercher des subsistances. Le 13 frimaire an IV (4 décembre 1795), un des ouvriers de la manufacture, Martin Lalonait, volontaire au 4^e bataillon de l'Yonne, 4^e Compagnie, est dispensé de partir en application de l'arrêt du Comité de Salut Public du 29 pluviôse an III (17 février 1795)³⁸. Un peu plus tard, en floréal an IV (avril-mai 1796), Parquin et Croiset redemandent à être exemptés de réquisition pour leur quatre chevaux. En l'an X³⁹, le préfet confirme la bonne santé de l'entreprise : " Depuis longtemps, on exploite une mine d'ocre à Pourrain... Elle est fort estimée dans le commerce et s'expédie par l'Yonne à Paris pour les ports de Rouen et du Havre. On en fait des envois considérables dans le midi : les rouliers en prennent au retour de Paris, quand ils n'ont pas de chargement ". Nicolas ne profite pas de la situation pour s'enrichir. Il n'achète que deux parcelles de biens nationaux : 2 arpents (un peu plus d'1 ha) le 26 juillet 1791 et 33 perches (16 a 85 ca) le 14 nivôse an II (3 janvier 1794)⁴⁰.

Pourtant, l'entreprise Croiset périclité. Après la mort de Nicolas, le 23 avril 1823, des experts recommandent de tout démolir pour reconstruire à neuf⁴¹ : " la voûte est lézardée de tous côtés et menace de tomber, les lézardes se multiplient chaque jour... ; les murs entourant le manège servant à broyer l'ocre sont dans le plus mauvais état... ; la mauvaise construction de la charpente pousse les murs en dehors et les écarte, de sorte que les poutres ne reposent plus sur les murs ; ... le four étant usé et consummé par le feu est hors d'état de servir ; ... les ustensiles ... sont en mauvais état... ". Les bâtiments sont estimés à 1850 francs et les ustensiles à 300 francs. De plus, les biens du couple Croiset sont estimés à 23.015 francs pour le mobilier et à 15.014 francs pour l'immobilier (plus de 21 hectares de terres)⁴².

Plusieurs raisons peuvent être avancées. Des concurrents sont apparus sur le marché. A Saint-Georges-sur-Prée, d'après un mémoire rédigé en 1818 par un certain Dupré de Saint-Maur⁴³, " Depuis la Révolution, chacun s'est permis d'ouvrir des fosses... ; on a gaspillé en vingt-cinq ans plus de terrain qu'on en avait exploité en deux cents ans... L'ocre a baissé de plus de moitié, soit par la trop grande concurrence qui s'est établie, soit par l'altération qu'on lui a fait subir... ". Dans l'Auxerrois, il en est un peu de même. A Pourrain, vers 1800, un cultivateur, Nicolas Meunier (1779-1842), se lance dans l'aventure, s'associant sans doute avec Louis Boyard⁴⁴, commissionnaire en vins d'Auxerre : le premier extrait la terre de ses propres champs, la prépare mais ne la transforme pas (ni broyage, ni calcination) ; le second assure le transport des pains d'ocre jaune vers Paris et leur stockage aux entrepôts de Bercy. Le marchand peut entrer plus complètement dans la sphère de production comme Edme Cottin, commissaire en vins d'Auxerre. Il commence par acheter en 1802 une parcelle de terre à

38. - Série L, 9, L. 1079.

39. - Rapport, 11.

40. - Inventaire, 10.

41. - Rapport, 12.

42. - Inventaire, 10.

43. - A.N., 2.

44. - La preuve formelle de cette association n'a pas pu être établie : le rapport Lavollée, 4, évoque un " particulier de Pourrain s'associa avec M. Boyard " ; l'inventaire au décès de ce dernier, 11, indique une " liasse composée de 17 pièces qui sont des lettres, notes et renseignements formant le résidu de contestation qui ont eu lieu entre le défunt et M. Lecoup(?) au sujet de fourniture d'ocre ".

Pourrain, en fait extraire l'ocre, puis, vers 1809, s'associe verbalement à moitié avec un autre marchand d'Auxerre, Laurent François Bourgoïn le jeune⁴⁵. Les deux associés achètent près d'un hectare de terre à ocre à Pourrain, et installent à Auxerre, rue des Tanneries, sous les murs de l'hôtel de la préfecture, une fabrique d'ocre. A la mort de son associé, en 1813, Edme Cottin rachète ses parts⁴⁶. La même année, son exemple est imité par François Joseph Bray, associé à l'architecte Jean-Baptiste Heinz, qui installent leur ocrerie rue des Vieilles Tanneries...⁴⁷.

La dégradation des relations internationales a aussi joué un grand rôle, surtout après la suppression du pavillon neutre. D'après un mémoire des habitants de Saint-Georges-sur-Prée⁴⁸, " cinq à six fosses ont été simultanément en activité et le serait encore si la guerre maritime, le système continental... n'eussent entravé ce genre de commerce qui ne se fait guère qu'à l'étranger ".

Enfin à Pourrain, un glissement de terrain a entraîné un mouvement des fondations⁴⁹. Nicolas Croiset a sans doute considéré que la manufacture était condamnée à terme : d'après le contrat de société de 1783⁵⁰, il devait consacrer 400 livres par an pour les réparations. Sans enfant, dans un contexte international difficile, il a sans doute préféré renoncer à tout reconstruire. Plusieurs signes attestent d'un incontestable laisser aller : les caves contiennent pas mal de vin gâté.



45. - Inventaire, 12.

46. - Vente, 13.

47. - Mutation, 14.

48. - A.N., 2.

49. - Rapport, 12.

50. - Société, 5.

ANNEXES

L'ÉPICERIE DE COULEURS CROISSET A PARIS EN JUIN 1783

Quelques marchandises

[1 livre = 489 g]	livres	sols	den.
600 livres d'orpin en poudre	720		
750 livres de bois d'Inde	266	5	
300 livres de sumac	75		
500 livres de tournesol	350		
300 livres de jaune de Naples	285		
1750 livres de pierre noire	915		
1000 livres de cendres gravelées	250		
180 livres de vitriol bleu	162		
150 livres de garance	97	10	
595 livres de sandaraque	158	12	
217 livres de sandaraque lavé	342	9	
233 livres d'ocres de Ruth	50	17	
340 livres de céruse en pierre	524	3	
500 livres de terre d'ombre	111	10	
178 livres de bois de Brésil moulu	178		
768 livres de litharge	148	12	
484 livres de mine de plomb	121		
50 livres et demie de vermillon	239	7	6
58 livres de soufre en pierre	13	1	
42 livres et demie de Bleu de Prusse	223	2	6
60 livres de noir d'ivoire	36		
12 livres d'alun le roux	6		
45 livres de vert de vessie	123	15	
91 livres de noix de galle	118	6	
58 livres de gomme rouge	43	10	
167 livres de gomme Copal	201		
175 livres de noir d'Allemagne	56	17	
1000 pains de Blanc d'Espagne	16		
150 livres de terre marita	285	1	
990 livres de colle de Flandres	624	3	
70 livres de colle façon Angleterre	43	8	
72 pintes d'esprit de vin	147	12	
25 pintes d'essence de thérébentine	12	16	
1 mille d'essence de thérébentine	522	10	
475 livres et une pièce 2/3 de thérébentine bize	444	8	
1250 livres d'huile de lin	562	10	
2350 livres d'huile de poisson	1269		
80 livres d'huile de noix	42		
80 livres d'huile d'aillet	40		
25 livres d'huile de vitriol	12	10	
Les (ocres) rouges en pierre entamées	120		

sous la porte cochère			
40 livres de rouge broyé	12		
20 livres de jaune	5		
6 livres de noir	1	16	
30 livres de vert broyé	37	10	
1 livre de bleu broyé	2	15	

USTENSILES

Dans la cour :			
2 diables à quatre roues ferrées	40		
2 forts poulains	20		
1 petite moufle à quatre poulies	18		
Dans la broierie :			
1 pierre à broyer le grain	6		
1 petite pierre à broyer et sa molette	3		
6 bouteilles d'huile de vitriol	18		
5 brois de bois ferré de toutes grandeurs	6		
1 grand mortier de fonte et son pilon de fer	44		
3 entonnoirs moyens de fer blanc	1	4	
1 fléau moyen	8		
Dans le magasin :			
8 cribles	4	16	
4 tamis simples	1	12	
2 tamis doubles	4		
1 mortier moyen de fonte et son pilon de fer	2		

PRIX DE VENTE DES DIFFÉRENTS TYPES D'OCRES PROPOSÉS A PARIS PAR LA BOUTIQUE CROISSET en août 1783 en livres par 100 kilogrammes

	Frais de fabrication et transport à Auxerre	Frais de vente	Prix de vente
RPFF/B	11,90	1,86	76,69
RPFF	11,90	1,86	57,26
C et J	3,90	0,93	17,38
RAM et JAM	2,40	0,37	10,41

A Saint-Georges-sur-Prée : les prix de l'ocre jaune en pains ou en morceaux sur les lieux d'extraction varient jusqu'en 1790 de 2,7 à 3,24 livres les 100 kg. A Nantes : moyenne 1774-1784 : 6,15 livres les 100 kg, avec des montées à 10,73 en février 1777, 7,26 à la fin de 1778, 7,57 livres en 1785.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. – Contrat de mariage de Nicolas Croiset et de Catherine Devassy. M^eDenizet, notaire à Chevanges. 20 mai 1742. A.D. de l'Aube.
2. – A.N. F14-4267.
3. – Inventaires après le décès de Nicolas Croiset-Devassy :
à Paris. M^eGirard, notaire à Paris. 23 juin 1783.
à Pourrain. M^eDejust. 10 juillet 1783.
4. – Rapport de M. Lavollée (beau-frère de Nicolas Croiset fils) daté du 26 juin 1828 en réponse à un questionnaire adressé par le préfet sur la manufacture d'ocre de Pourrain. 6M2/2. A.D.Y.
5. – Partage des successions de sieur et dame Croiset. Licitacion et société entre les enfants et héritiers. M^e Girard, notaire à Paris. 29 août 1783. A.N.
6. – Adjudication. Tribunal du Châtelet, à Paris. 23-27 novembre 1789. A.N. Y 2956.
7. – Contrat de mariage Anne François Nicolas Croiset - Françoise Lavollée. M^e Dejust. 22 septembre 1783.
8. – Memain (Th.) *Histoire de la commune de Pourrain pendant la Révolution (1789-1800)*, Auxerre-Sens, 1892.
9. – L. 892.
10. – Inventaire à la mort d'Anne François Nicolas Croiset. M^e Delaage. 20 mai 1823.
11. – Statistique du département de l'Yonne, par Rougier-Labergerie. An X. A.N. F20/273.
11. – Rapport d'expertise d'Antoine Rigaud et Germain Flogny du 5 février 1824. Document aimablement prêté par M. Bernard Rouleau, descendant de la famille Parquin.
11. – Inventaire après décès de Louis Boyard. M^e Chauvelot. 1^{er} août 1822.
12. – Inventaire de la succession de Laurent François Bourgoïn le jeune. M^e Sochet. 25 juillet 1813.
13. – Vente à Edme Cottin. M^e Sochet. 27 juillet 1813.
14. – Mutation après décès. Succession directe de François Joseph Bray. 18 septembre 1818. 3 Q 1276.